

## Questions et réponses

### Cours de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance

Q et R – Personnes éducatrices travaillant dans des établissements à temps plein et à temps partiel – nourrisson jusqu'à 5 ans		
	Questions	Réponses
1	<p><b>Qu'est-ce que le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> ?</b></p> <p>Le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> comporte deux volets.</p> <p>Certaines personnes éducatrices auront seulement besoin du cours de 30 heures <i>Introduction à la petite enfance - Curriculum éducatif des services de garde francophones</i>, tandis que d'autres auront besoin des modules de formation en petite enfance de 60 heures</p> <p>Le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> n'est pas lié à l'exigence de désignation de perfectionnement professionnel pour les Centres de la petite enfance du N.-B., qui est d'un minimum de 30 heures d'apprentissage professionnel tous les trois ans.</p>	<p>Le cours en ligne <i>Introduction à la petite enfance</i> de 90 heures est conçu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modules de formation en petite enfance <u>de 60 heures</u> ciblent divers sujets liés aux services de garderie éducative. Les modules de ce cours incluent : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profession d'éducateur et d'éducatrice de la petite enfance</li> <li>• Loi sur les services à la petite enfance du Nouveau-Brunswick</li> <li>• Développement de l'enfant</li> <li>• Gestion du comportement</li> <li>• Importance du jeu</li> <li>• Environnement de jeu intérieur et extérieur</li> <li>• Littérature à la petite enfance</li> <li>• Mieux-être – Départ Santé</li> </ul> </div> </li> <li>• Le <u>cours en ligne de 30 heures</u> qui se concentre sur le Curriculum éducatif – Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick. Les modules de ce cours incluent : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p style="text-align: center;">Module introduction et Module préparatoire (7 convictions)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. J'accueille l'enfant et sa famille</li> <li>2. J'observe et je documente</li> <li>3. J'identifie mes intentions, je planifie et j'organise</li> <li>4. Je soutiens l'enfant dans son jeu, ses découvertes et ses apprentissages</li> <li>5. Je fais un retour avec les enfants sur leurs apprentissages/je réfléchis sur ma pratique</li> </ol> </div> </li> </ul>
2	<p><b>Le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> est-il obligatoire ?</b></p>	<p>Oui. Conformément à l'article 11 b) du Règlement sur les permis 2018-11, ce cours est obligatoire pour tout administrateur ou éducateur <u>n'ayant pas de certificat en éducation de la petite enfance (EPE) ou de formation qui soit équivalente aux yeux du ministre.</u></p>

Exigences du cours de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance

		<p>L'objectif de cette exigence législative est d'assurer une formation de base pour toutes les personnes éducatrices dans un établissement de garderie éducative agréé.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> février 2018, il est obligatoire pour tout éducateur n'ayant pas de certificat en EPE de suivre avec succès un cours en ligne de 90 heures. Les personnes éducatrices qui ont besoin du cours doivent <b>s'inscrire immédiatement après leur embauche</b>.</p> <p>Tout personnel de relève travaillant avec des enfants d'âge préscolaire, travaillant pendant plus de 10 jours/mois ou plus de 88 heures/mois est tenu de suivre le cours <b>Introduction à l'éducation de la petite enfance</b> afin d'être admissible au PSS-EPE (programme de soutien salarial pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance).</p> <p>*La participation au cours en ligne Introduction à l'éducation de la petite enfance est encouragée pour tout le personnel de relève non formé.</p>
	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
3	<b>Qui doit compléter le volet de 30 heures en ligne du Curriculum éducatif – Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick des 90 heures d'Introduction à l'éducation de la petite enfance ?</b>	<p>Toutes les personnes éducatrices travaillant avec des enfants (de nourrissons jusqu'à 5 ans) doivent suivre le cours en ligne de 30 heures (Curriculum éducatif – Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick) indépendamment de leurs qualifications.</p> <p><b>EXCEPTION</b> : Les diplômés des programmes de certification en EPE du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick à partir de 2009 et au-delà sont considérés comme ayant rempli cette exigence dans le cadre de leur programme de certification d'un an.</p>
4	<b>Mon certificat en EPE (1 an) ou mon diplôme (2 ans) vient d'une autre province ou d'un autre territoire. Suis-je tenu de compléter le cours en ligne de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance ?</b>	<p>Si l'établissement d'enseignement figure dans l'annexe 25 du manuel de l'exploitant, vous n'êtes pas tenu de suivre le volet de 60 heures du cours Introduction à la <i>petite enfance</i>.</p> <p>Vous êtes cependant tenu de suivre le volet de 30 heures du cours Curriculum éducatif – Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick. Ce volet est spécifique au Curriculum francophone.</p>
5	<b>J'ai obtenu mon certificat en EPE (1 an) dans un établissement de formation au Nouveau-Brunswick* avant 2009. Suis-je tenu de compléter le cours de 90 heures Introduction à l'éducation de la petite enfance ?</b>	<p>Les diplômés d'un programme reconnu en EPE au Nouveau-Brunswick <b>avant 2009</b> sont tenus de compléter le cours de 30 heures du Curriculum éducatif – Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick qui est spécifique au curriculum francophone.</p> <p>Vous n'êtes pas tenu de compléter le volet de 60 heures du cours <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i>.</p>

Exigences du cours de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance

	*inclut le CCNB-NBCC et les collèges privés figurant dans l'annexe 25 du manuel de l'exploitant	
6	J'ai obtenu mon certificat en EPE (1 an) dans un collège communautaire du N.-B. suis-je tenu de compléter le cours de 90 heures Introduction à l'éducation de la petite enfance ?	Non.
7	J'ai obtenu un baccalauréat ou une maîtrise dans un établissement de formation canadien reconnu, mais pas dans le domaine de l'éducation ou de l'éducation de la petite enfance. Suis-je tenu de participer au cours de 90 heures ?	Oui, les personnes éducatrices titulaires de <b>diplômes non liés</b> sont tenues de suivre le cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> .  Veuillez-vous reporter à l'annexe 25 du Manuel de l'exploitant – Garderie éducative à temps plein et à temps partiel qui dresse la liste des établissements d'enseignement reconnus proposant des programmes d'éducation de la petite enfance et des programmes éducatifs.
<b>Questions</b>		<b>Réponses</b>
8	Comment puis-je déterminer si mon certificat ou diplôme d'un collège communautaire ou universitaire est considéré comme un équivalent au certificat en éducation de la petite enfance (EPE) ?	Veuillez-vous reporter à l'annexe 25 du Manuel de l'exploitant – Garderie éducative à temps plein et à temps partiel qui dresse la liste des établissements d'enseignement reconnus proposant des programmes d'éducation de la petite enfance et des programmes éducatifs.
9	Le collège ou l'université où j'ai obtenu mon certificat ou mon diplôme ne figure pas dans l'annexe 25. Que dois-je faire ?	Vous devez vous inscrire au cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> .
10	Je n'ai pas obtenu de certificat en EPE (1 an), mais j'ai reçu une formation relative au programme éducatif par le biais de l'organisme Soins et éducation à la petite enfance Nouveau-Brunswick. Suis-je tenu de participer au cours de 90 heures ?	Vous êtes tenu de compléter le volet de 60 heures du cours <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> . Vous n'êtes pas tenu de compléter le volet de 30 heures du cours Curriculum éducatif – Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick.
11	Le cours <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> de 90 heures est-il équivalent à un certificat en EPE d'un an ?	Non. Le cours en ligne de 90 heures n'est <b>pas</b> équivalent à un certificat en EPE d'un an.
12	Dois-je payer des frais ou du matériel pour participer au cours en ligne de 90 heures ?	Non. La participation est gratuite pour toutes les personnes éducatrices.

13	<b>Comment devrais-je organiser mon temps et mon matériel pour réussir cette formation ?</b>	<p>Les dates de début et de fin du cours doivent être respectées, mais vous avez la possibilité d'avancer à votre propre rythme.</p> <p>Un calendrier est fourni par la formatrice du cours afin de vous guider. Si vous ne suivez pas le calendrier, mais que vous consacrez régulièrement des heures chaque semaine, vous serez en mesure de terminer le cours à temps.</p> <p>Le carnet de bord vous sera très utile pour les forums de discussion, les travaux obligatoires ainsi que les évaluations tout au long de la formation.</p>
<b>Questions</b>		<b>Réponses</b>
14	<b>Combien de temps est nécessaire pour les cours, et comment se présentent-ils ?</b>	<p>On fournit au début de chaque module une estimation du nombre d'heures nécessaires pour réaliser le module. L'intégralité du cours dure environ 90 heures, répartie sur une période de six mois.</p> <p>Les cours se présentent comme suit : lire ou écouter les pages des modules, visionner les vidéos, lire les documents de cours (guide pédagogique, documents et ressources complémentaires, et participer à des activités de réflexion, des forums de discussion, des et des projets.</p>
15	<b>Les étudiants occupant un emploi d'été (16 ans et plus, moins de 16 semaines), les bénévoles, les cuisiniers et les préposés à l'entretien sont-ils tenus de participer au cours de 90 heures ?</b>	<p>Les personnes travaillant à ces postes sont exemptées de l'exigence de formation en vertu du Règlement sur les permis 2018-11.</p> <p>Cependant, afin que les étudiants occupant un emploi d'été bénéficient du programme de soutien salarial pour les personnes éducatrices de la petite enfance (PSS-EPE), ils doivent avoir complété le cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i>. Le financement du PSS-PÉG prendra fin immédiatement si l'étudiant abandonne le cours en ligne requis ou ne le termine pas avec succès.</p> <p>Note : Les bénévoles, les cuisiniers et les préposés à l'entretien ne sont pas admissibles au PSS-EPE.</p> <p>Les étudiants qui ont accès au cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> dans le cadre de l'Initiative d'apprentissage expérientiel sont admissibles pour le programme de soutien salarial pour les personnes éducatrices de la petite enfance (PSS-EPE).</p>

Exigences du cours de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance

16	<b>Le personnel de relève est-il tenu de participer au cours de 90 heures ?</b>	Le personnel de relève non formé, travaillant moins de 10 jours/mois (pour un maximum de 88 heures/mois), sera admissible au PSS-EPE au salaire de base, d'un montant complémentaire de 3,15 \$/h, et ne sera pas tenu de suivre le cours en ligne <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> , bien que la participation y soit encouragée.
17	<b>Mes éducatrices travaillent exclusivement avec des enfants d'âge scolaire. Sont-ils tenus de terminer le cours de 90 heures - <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> ?</b>	Non. Le contenu du cours en ligne de 90 heures est en cours d'examen en vue d'établir un cours en ligne comparable qui soit pertinent pour les personnes éducatrices du groupe d'âge 5 à 12 ans. Nous communiquerons en 2022 plus d'information quant à la date à laquelle le cours sera offert et accessible.  Les personnes éducatrices qui travaillent <b>à la fois</b> avec des enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire sont tenues de suivre le cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> .
<b>Questions</b>		<b>Réponses</b>
18	<b>Les travailleurs de soutien sont-ils tenus de terminer le cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> ?</b>	Oui. Les travailleurs de soutien sont tenus d'effectuer cette formation s'ils travaillent exclusivement en tant que travailleurs de soutien avec un enfant en particulier.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Curriculum éducatif des Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick (30 h) ou 90h formation en ligne</li> <li>• Formation sur les outils en inclusion d'Inclusion NB (ANBIC) — trois mois à compter de la date de l'embauche est accordé pour compléter la websérie de trois modules.</li> </ul> les travailleurs de soutien sont tenus de suivre 3 webinaires particuliers visant à renforcer les pratiques inclusives (environ 1,5 heure chacun).  Websérie – Outils pour l'inclusion 3h <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages de l'inclusion dans les environnements de la petite enfance</li> <li>• Pratiques exemplaires pour soutenir les transitions dans les environnements de la petite enfance</li> <li>• Création et mise en œuvre d'un plan pour les enfants qui ont des besoins de soutien supplémentaires</li> </ul>
19	<b>Si je suis un exploitant qui n'est pas un administrateur ou que j'ai nommé un</b>	Non, mais la personne qui a été nommée en tant qu'administrateur est pour sa part tenue de suivre la formation, conformément au Règlement sur les permis 2018-11 ss 11 c) ii) B.

Exigences du cours de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance

	<b>administrateur et que je ne travaille pas directement avec les enfants, suis-je tenu de participer au cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> ?</b>	<b>Note :</b> À compter du 30 juin 2022, tous les administrateurs (y compris les exploitants qui sont administrateurs) doivent avoir obtenu le certificat en EPE d'un an ou une équivalence selon l'avis du ministre.
20	<b>En tant qu'exploitant, mes éducatrices n'ont pas effectué le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i>. Quel est l'impact sur la conformité de mon établissement ?</b>	Votre établissement sera évalué comme étant non conforme, en vertu de l'article 11 b) du <i>Règlement sur les permis 2018-11</i> .  Cette non-conformité sera inscrite sur les rapports d'inspection, publiés en ligne et dans votre établissement. Une non-conformité peut conduire à des sanctions plus sévères pour l'établissement de garderie éducative.
21	<b>Mes éducatrices ont abandonné le cours en ligne. Quel est l'impact sur leur salaire?</b>	Le financement du PSS-PÉG prendra fin immédiatement si la personne éducatrice abandonne le cours en ligne requis ou ne le termine pas avec succès. La personne éducatrice pourra s'y réinscrire, mais ne sera pas admissible au financement du PSS-PÉG qu'après avoir reçu le certificat d'achèvement.
22	<b>Je n'ai pas mon certificat en EPE et j'ai commencé le cours de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> il y a un moment ; cependant, je n'ai pas satisfait les exigences et n'ai donc pas reçu de certificat de réussite, quelle sera l'incidence sur la conformité ?</b>	L'établissement dans lequel vous êtes employé sera évalué comme étant non conforme, en vertu de l'article 11 b) du <i>Règlement sur les permis 2018-11</i> . Cette non-conformité figurera dans les rapports d'inspection qui sont publiés en ligne et dans l'établissement.
23	<b>Me éducatrices sont inscrits pour le cours en ligne, mais ne l'ont pas commencé ou ne l'ont pas terminé. Quelle sera l'incidence sur la conformité ?</b>	Lorsqu'une personne éducatrice est inscrite pour le cours en ligne, elle reçoit un courriel de confirmation faisant preuve d'inscription. Ce courriel doit être conservé dans le dossier de la personne éducatrice, au titre de preuve d'inscription. On communiquera avec celle-ci dès qu'il y aura un poste vacant et il <b>devra</b> participer à la prochaine cohorte disponible.
	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
24	<b>On m'a proposé une place pour une séance à venir ; cependant, je voudrais reporter ma participation à une autre séance. Quel sera l'impact sur la conformité ?</b>	L'établissement dans lequel vous êtes employé sera évalué comme étant non conforme, en vertu de l'article 11 b) du <i>Règlement sur les permis 2018-11</i> . Cette non-conformité figurera dans les rapports d'inspection qui sont publiés en ligne et dans l'établissement.
25	<b>Qui m'assistera pendant la formation ?</b>	Les formatrices du cours en ligne ont la responsabilité de vous guideront dans votre apprentissage, de vérifier les forums de discussion, les exercices pratiques et répondre à vos

Exigences du cours de 90 heures - Introduction à l'éducation de la petite enfance

		<p>questions. Ils peuvent suivre votre progression à mesure que vous avancez dans les modules, et ils vérifieront l'état d'avancement du cours une fois que toutes les exigences seront complétées avec succès.</p> <p>Vos exploitants ou administrateurs ont également la responsabilité de voir à votre progrès et de contribuer à votre progression.</p>

<b>Q et R – Personnes éducatrices travaillant dans des établissements d'âge scolaire – 5 à 12 ans</b>		
	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
1	<b>Les éducatrices qui travaillent uniquement dans des établissements d'âge scolaire sont-elles tenues de suivre le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> ?</b>	<p>Non. Le contenu du cours en ligne de 90 heures est en cours d'examen en vue d'établir une formation pour les personnes éducatrices. Nous communiquerons en 2023 plus d'information quant à la date à laquelle cette formation sera offerte et accessible.</p> <p>Les éducatrices non formées qui travaillent exclusivement avec des enfants d'âge scolaire recevront le financement du montant du niveau d'entrée au titre PSS-PÉG.</p>
2	<b>Si un éducateur travaille à temps partiel dans un programme préscolaire et à temps partiel dans un programme parascolaire, est-il tenu de compléter le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> ?</b>	Oui. Les personnes éducatrices qui travaillent à la fois avec des enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire seront tenues de suivre le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i> .
3	<b>Si je suis déjà inscrit pour le cours en ligne de 90 heures <i>Introduction à l'éducation de la petite enfance</i>, suis-je tenu de le terminer, ou bien dois-je l'interrompre ?</b>	Vous n'avez pas besoin de continuer ce cours. Cependant, vous avez la possibilité de le continuer si vous comptez travailler avec des enfants d'âge préscolaire dans le futur. Un cours en ligne comparable est en cours d'élaboration pour les 5 à 12 ans.